



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 56733

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'opportunité d'étendre la qualité de combattant au corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient ayant participé au conflit jusqu'au 31 mars 1955. En effet, compte tenu de difficultés circonstanciées, les forces françaises se sont maintenues au nord du 17e parallèle jusqu'à cette date. Les textes actuels attribuent le bénéfice du mérite combattant aux militaires ayant pris part à la campagne d'Indochine entre le 16 août 1945 et le 11 août 1954. Il semble normal que la France s'intéresse à ces jeunes qui sont allés servir en Indochine jusqu'au retrait définitif de nos forces armées. Aussi, il lui demande quelle est sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Si la date officielle de cessation des hostilités en Indochine a été fixée, par le décret n° 57-1003 du 9 septembre 1957, au 1er octobre 1957, cette date est sans effet sur la période prise en compte pour l'attribution de la carte du combattant, la cessation effective des combats étant considérée par l'autorité militaire comme ayant pris fin au 11 août 1954 : les services accomplis au-delà de cette date ne peuvent donc, en l'état actuel de la réglementation, ouvrir droit à la carte. En revanche, suite à la réflexion dont a fait l'objet le dossier relatif aux conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la Nation (TRN), la nécessité est apparue d'étendre pour l'Indochine comme pour l'Algérie le champ d'application de ce titre. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a ainsi tenu à faire figurer dans le budget pour 2001 une mesure d'extension du TRN jusqu'au 1er juillet 1964 pour l'Algérie et jusqu'au 1er octobre 1957 pour l'Indochine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56733

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 379

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1649